

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 19 juin 2018, s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2018 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 27
Absents : 5 dont procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

| | | |
|------------------------|------------------------------------|----------|
| M. Norbert ANZENBERGER | 1 ^{ère} Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Michèle MEYER | 2 ^{ème} Adjointe au Maire | Présente |
| M. Patrick ECKART | 3 ^{ème} Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Huguette ADRIAN | 4 ^{ème} Adjointe au Maire | Présente |
| M. Julien KELLER | 5 ^{ème} Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Christine REICHERT | 6 ^{ème} Adjointe au Maire | Présente |
| M. Max MONDON | 7 ^{ème} Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Dominique DUTT | 8 ^{ème} Adjointe au Maire | Présente |

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

| | | |
|-----|-----------------------------|---|
| 1. | Mme Maryvonne JOACHIM | Présente |
| 2. | M. Marcel BETETA | Présent |
| 3. | Mme Stéphanie MARRET | Présente |
| 4. | M. Christian GEISSMANN-TROG | Présent |
| 5. | Mme Françoise WURSTHORN | Présente |
| 6. | M. Nicolas GUILLERME | Présent |
| 7. | Mme Najet BOUKRIA | Présente |
| 8. | M. Eric WILLMANN | Absent non excusé |
| 9. | Mme Laurence CROSNIER | Présente |
| 10. | M. Régis HRANITZKY | Présent |
| 11. | Mme Caroline STEINMETZ | Absente non excusée |
| 12. | Mme Mireille WINTZ | Absente excusée, donne procuration à Mme DUTT |
| 13. | M. Cédric KLEINKLAUS | Absent excusé, donne procuration à M. SCHULER |
| 14. | Mme Isabelle HAESSIG | Présente |
| 15. | M. Thierry PAPERI | Absent excusé, donne procuration à M. ECKART |
| 16. | Mme Elisabeth VINCENT | Présente |
| 17. | Mme Marie-Paule STIEBER | Présente |
| 18. | M. Maxime FRIEDMANN | Présent |

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Consultation d'entreprises d'assurances

POINT 4 : Subventions aux associations – propositions de la commission subvention

POINT 5 : Tarification des droits de place pour les commerçants non sédentaires

POINT 6 : Débat sur le règlement de publicité eurométropolitain

POINT 7 : Tarification de la publicité extérieure

POINT 8 : Contrat avec l'Eurométropole pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

POINT 9 : Projets de travaux de voiries modifiés

POINT 10 : Renouvellement du contrat complémentaire santé

POINT 11 : Remboursement des lunettes d'un agent du service technique, brisées pendant son service

POINT 12 : Décision budgétaire modificative

POINT 13 : Reconduction de la surveillance estivale

POINT 14 : Confirmation de la vente de parcelles communales à CM-CIC

POINT 15 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'avis environnemental de la SAS ZCN Aménagement (Zone Commerciale Nord). Document disponible via le lien :

<https://www.reichstett.fr/Actus/Enquete-publique-projet-Zone-commerciale-nord-00520.html>

POINT 16 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Il a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, qui ont pu faire part de leurs observations. Il est **adopté à l'UNANIMITE**.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Consultation de sociétés d'assurances

Les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance. Il est proposé de lancer une consultation des entreprises d'assurance, avec le concours de Risk partenaires, qui propose un contrat d'assistance à cette fin.

Considérant que les contrats d'assurance vont arriver à échéance à la fin de l'année 2018 et qu'il convient, en application du code des marchés publics, de faire appel à la concurrence pour une nouvelle période de 5 ans ;

Vu la proposition d'assistance présentée par la société Risk Partenaires, qui avait permis d'obtenir des contrats moins onéreux avec de meilleures garanties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire appel à Risk Partenaires pour la préparation des documents utiles à la consultation des entreprises d'assurance, pour un montant de 1 000 € + un montant fonction des économies réalisées, plafonné à 2 000 € ;

CHARGE le Maire de négocier le coût de cette prestation.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Subventions aux associations

Vu le tableau présenté par la Commission « subventions », qui a procédé à l'analyse des dossiers de demandes de subventions ainsi que des documents demandés en application au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes :

| | | délibération CM du 25 juin 2018 | | | | |
|-------------|------------------------|---------------------------------|---------|---|---|------------|
| | ASSOCIATIONS | TOTAL PROPOSE | ACOMPTE | reste à verser après vérification en 2019 | solde accordé après vérification comptes 2017 | |
| C S R | Aikido | - € | | | 250,00 € | |
| | Aqua-gym | 125,00 € | | | | |
| | Baby Gym | 125,00 € | | | | |
| | Badminton | 125,00 € | | | 610,00 € | |
| | Gymnastique volontaire | 125,00 € | | | | |
| | Handball | 775,00 € | | | | 1 350,00 € |
| | Karaté | 125,00 € | | | | |
| | Modern jazz | 125,00 € | | | | |
| | Plein air - escalade | 125,00 € | | | | |
| | Randonnées pédestres. | 125,00 € | | | | |
| | Sjoelback | 125,00 € | | | | |
| | Step - multi fitness | 125,00 € | | | | |
| | Volley | 125,00 € | | | | |
| Yoga | 125,00 € | | | | | |

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

| | ASSOCIATIONS | TOTAL PROPOSE | ACOMPTE | reste à verser après vérification en 2019 | solde accordé après vérification comptes 2017 |
|--------------|--------------|---------------|---------|---|---|
| A S R | ASR Football | 1 125,00 € | | | 1 150,00 € |
| | ASR Judo | - € | | | |

| ASSOCIATIONS REICHSSTETTOISES DIVERSES | ASSOCIATIONS | TOTAL PROPOSE | ACOMPTE | reste à verser après vérification en 2019 | solde accordé après vérification comptes 2017 |
|---|----------------------------------|---------------|---------|---|---|
| | Assoc St-Michel | - € | | | |
| | "Saneftblume" Groupe Folklorique | 125,00 € | | | 315,00 € |
| | ACR2000 | 125,00 € | | | |
| | Amic.des Pêcheurs | - € | | | |
| | Amicale Pompiers | - € | | | |
| | Anciens coloniaux | - € | | | |
| | Apiculteurs et Amis de la nature | 250,00 € | | | |
| | Arboriculteurs | 125,00 € | | | |
| | Association Comité de jumelage | - € | | | |
| | Atelier Van Gogh | 125,00 € | | | |
| | Richstetter Bäsetheather | - € | | | |
| | Bernard et ses musiciens | - € | | | |
| | Cactus | - € | | | |
| | Cercle philatélique | - € | | | |
| | Chorale Protestante | - € | | | |
| | Chorale Ste Cécile | - € | | | |
| | Club Féminin | - € | | | |
| | Club informatique | 125,00 € | | | |
| Couleurs de l'arc en ciel | 1 125,00 € | | | | |
| Danses autour du monde | 125,00 € | | | | |

| | ASSOCIATIONS | TOTAL PROPOSE | ACOMPTE | reste à verser après vérification en 2019 | solde accordé après vérification comptes 2017 |
|---|--------------------------------------|---------------|---------|---|---|
| ASSOCIATIONS REICHSSTETTOISES DIVERSES | Don de sang bénévole | - € | | | |
| | Dynamique | - € | | | |
| | Retro stars | 125,00 € | | | |
| | JES (Jeunesse Echanges Savoir) | 125,00 € | | | 465,00 € |
| | La grande armée "Alsace Lorraine" | 125,00 € | | | |
| | Gaulois de l'Est | 125,00 € | | | |
| | Musique "Union" | 345,00 € | | | |
| | Parc Maisons Alsaciennes | 5 000,00 € | | | |
| | Patrimoine et Histoire de Reichstett | 125,00 € | | | |
| | Pédale Rhénane | 875,00 € | | | |

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

| | ASSOCIATIONS | TOTAL PROPOSE | ACOMPTE | reste à verser après vérification en 2019 | solde accordé après vérification comptes 2017 |
|--|----------------------|---------------|---------|---|---|
| | Pétanque | 125,00 € | | | |
| | Rail'stett modélisme | - € | | | |
| | Scholle Traper | 125,00 € | | | |
| | Scrabble | 125,00 € | | | |
| | Studio Ventura | 125,00 € | | | |
| | Tennis | 125,00 € | | | 650,00 € |
| | Comité des fêtes | | | | |

| AUTRES DEMANDES | UNC CUS Nord | 100,00 € | | | |
|-----------------|---|----------|--|--|--|
| | Prévention routière | - € | | | |
| | AIDES | - € | | | |
| | Ligue française contre la sclérose en plaques | - € | | | |
| | Association française des sclérosés en plaques | - € | | | |
| | ARHAM | - € | | | |
| | Asso. Aveugles et Ambylotes d'Alsace et de Lorraine | - € | | | |
| | ENSMA Trophy | 300,00 € | | | |
| | Hartzengele | - € | | | |

| | | | | |
|---------------|----------|-----|-----|------------|
| TOTAUX | 13 395 € | - € | - € | 2 580,00 € |
|---------------|----------|-----|-----|------------|

ADOpte PAR 24 VOIX POUR, dont 3 procurations

UNE VOIX CONTRE : Madame Stéphanie MARRET

POINT 5 : Tarification des droits de place pour les commerçants non sédentaires

Il convient de fixer le tarif des droits de place des commerçants non sédentaires et de l'inscrire au tableau des tarifs. Il est proposé de le fixer à 3,85 euros le mètre.

Vu l'observation du Comptable public de la Commune lors du contrôle des régies ;

Considérant qu'était pratiqué un tarif inchangé en matière de droit de place, sans modifications depuis de longues années, et qu'il convient d'inscrire ce tarif spécifique dans la liste des droits et tarifs arrêtés chaque année par le Conseil Municipal lors du vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMPLETE le tableau des tarifs en rajoutant une ligne :

« droits de place Johrmärik – commerçants non sédentaires : 3,85 € le mètre linéaire »

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Débat sur le règlement de publicité eurométropolitain présenté par Monsieur le Maire

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. A ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg disposent d'un RLP. Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets, comme par exemple autoriser la publicité aux abords des monuments historiques et dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, jusqu'au 13 juillet 2020.

Après, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relais, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire. Il appartient donc à l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, le 20 avril dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme (Cf. article L. 153-45).

POINT 7 : Tarification de la publicité extérieure

La Commune a la possibilité de pratiquer une tarification minimale ou de proposer des tarifs supérieurs dans une limite d'augmentation de l'ordre de 15 %. L'idée pourrait être de s'aligner progressivement sur le tarif pratiqué par les communes voisines, pour qu'il n'y ait pas trop de différence de traitement pour les nouvelles « enseignes » situées dans la Zone Commerciale Nord, selon qu'elles soient situées à Reichstett ou sur les bans communaux voisins.

Monsieur Christian GEISSMANN considère qu'il n'y a pas lieu de faire peser une augmentation de 15 % à cette taxe concernant les entreprises, déjà suffisamment imposées par ailleurs.

Madame Laurence CROSNIER, de son côté, est plutôt favorable à une augmentation, la commune étant elle-même touchée par d'importantes pertes de recettes d'une part et par des demandes de services supplémentaires d'autre part.

Le Maire fait remarquer que l'objectif de cette taxe était, outre d'apporter des recettes aux communes, d'ordre environnemental, dans la mesure où elle devait être incitative à la réduction de la pollution visuelle consécutive par un foisonnement d'affichage publicitaire et d'enseignes en tout genre.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Vu les deux hypothèses de tarifs proposés, l'une en se limitant à la variation réglementaire, l'autre proposant une augmentation afin de s'aligner progressivement sur la tarification pratiquée par les communes voisines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE la tarification suivante :

| Dispositifs publicitaires et préenseignes | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Non numériques | | Numériques | |
| ≤ 50m ² | > 50m ² | ≤ 50m ² | > 50m ² |
| 15,70 € | 31,40 € | 47,10 € | 94,20 € |

| Enseignes | | |
|--------------------|--|--------------------|
| ≤ 12m ² | > 12m ² et ≤ 50m ² | > 50m ² |
| 15,70 € | 31,40 € | 62,80 € |

ADOpte PAR 14 VOIX POUR :

MM. et Mmes GEISSMANN, KELLER, ANZENBERGER, ADRIAN, MONDON, REICHERT, WURSTHORN, BETETA, JOACHIM, STIEBER, FRIEDMANN, MARRET, BOUKRIA, VINCENT.

11 conseillers auraient été en faveur d'un alignement sur la tarification existante dans les communes voisines : MM. SCHULER, ECKART, MEYER, CROSNIER, HRANITSKY, HAESSIG, GUILLERME, DUTT, WINTZ par procuration, KLEINKLAUS par procuration, PAPERI par procuration.

2 absents, sans procuration M. WILLMANN, Mme STEINMETZ.

POINT 8 : Contrat avec l'Eurométropole pour la désignation d'un Délégué à la protection des données

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

DONNE son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,

DONNE son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination, de signer tout document et de prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Projets de travaux modifiés sur l'espace public par l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le projet de délibération relatif aux travaux sur l'Espace Public de l'Eurométropole ;

Vu la modification du tableau des travaux prévus à Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux, résumés au tableau ci-après :

REICHSTETT

| | | | | | | | |
|-----------------------|--|--------------------|--------------|-------------------------|-------------|------|-----------|
| Opération | 2016RF14668 | REICHSTETT | | Suite études et travaux | | | 1 |
| Site projet | RD 63 - REMPLACEMENT STATION DE POMPAGE (SP 101) | | | | | | |
| Tronçon Tranche | 3/3 | Début | Localisé | Fin | Localisé | | |
| Mt Total Prévisionnel | 610 000 € | MOE | Externe | Tableau | - | AMO | oui |
| | | | | | | | TTC |
| Assainissement | Déplacement | Station de pompage | Construction | Trx tranchée ouverte | Type marché | MAPA | 280 000 € |
| Total délibéré EMS : | | | | | | | 280 000 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Renouvellement du contrat complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre du recensement de la population retraitée, à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Remboursement à un agent du service technique des lunettes brisées pendant son service

Considérant qu'un agent du service technique a cassé ses lunettes pendant son service, lors de la préparation des « traditions pascales » ;

Vu la facture de remplacement de ces lunettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE prendre en charge le remplacement de ces lunettes en remboursant à l'agent concerné un montant de 165 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Décision budgétaire modificative n°1

Vu les ajustements nécessaires pour la bonne exécution du budget 2018, sans que cela n'engendre de dépenses supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les imputations budgétaires pour permettre la comptabilisation des cessions de terrains pour la réalisation du lotissement « Les Vergers de Saint Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT* / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | | 16 495,00 | | |
| 0001 - Opérations financières | | | | |
| Dépenses imprévues | 020 | 01 | | |
| | | 16 495,00 | | |
| 0010 - ECOLES | | | | 16 495,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | | |
| Matériel de bureau et matériel informatique | | | 2183 | 2 |
| | | | | 16 495,00 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 16 495,00 | | 16 495,00 |
| 024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | | | | 300 000,00 |
| 0001 - Opérations financières | | | | |
| Produit des cessions d'immobilisations | | | 024 | 01 |
| | | | | 300 000,00 |
| 0090 - DIVERS | | 300 000,00 | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains nus | 2111 | 01 | | |
| | | 300 000,00 | | |
| RECETTES - INVESTISSEMENT | | 300 000,00 | | 300 000,00 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13 : Reconduction de la surveillance estivale

Comme chaque année, il est envisagé de faire appel à une société de surveillance, afin d'assurer la sécurité des installations de loisirs communales, et notamment du plan d'eau.

Vu les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées dans la surveillance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier cette mission de surveillance des installations communales, du plan d'eau et de la fête du 13 juillet à la société GVS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Confirmation de la vente de parcelles communales à CM-CIC

Vu le projet d'acte de vente transmis par l'étude notariale des parcelles communales à céder dans le cadre du projet de lotissement « Zac Saint-Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession des biens énumérés ci-dessous aux conditions suivantes :

La vente est consentie moyennant le prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €) de l'are, majoré d'une indemnité de emploi de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) de l'are pour l'ensemble des parcelles, à l'exception de la parcelle cadastrée Section 25 numéro 273 dont la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) l'are,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Soit un prix total de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS (177 455,00 €).

Le prix total se répartissant comme suit :

- *La parcelle cadastrée S3 n°279 à concurrence de NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (9 765,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S19 n°376 à concurrence de SEIZE MILLE CENT DIX EUROS (16 110,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S19 n°320 à concurrence de CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (53 820,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S25 n°192 à concurrence de TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (34 830,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S25 n°273 à concurrence de MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (1 775,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S25 n°601 à concurrence de DIX HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (18 765,00 €) ;*
- *La parcelle cadastrée S25 n°602 à concurrence de QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (42 390,00 €).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 15 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS ZCN Aménagement (Zone Commerciale Nord)

Vu l'arrêté du Préfet en date du 15 mai 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS ZCN Aménagement (Zone Commercial Nord) ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par la préfecture, mis à disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS ZCN Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16 : Divers

- Le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Norbert ANZENBERGER, annonce l'ouverture de la baignade dès le week-end prochain. L'eau de la baignade est de « bonne qualité » selon les analyses réglementaires.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Il n'y a pas de cyanobactéries, rendant l'eau « rouge » et un traitement à la chaux a été effectué afin de sédimentariser les particules flottantes. On a procédé à l'abattage de peupliers, dont les feuilles, lorsqu'elles se décomposent, ont un effet néfaste sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, on a sollicité l'Eurométropole afin que soit prises des mesures pour éviter l'écoulement de la Souffel dans le plan d'eau en cas de forts crues.

SEANCE LEVEE A 20 H 30